



## CONDITIONS GÉNÉRALES- D'ACHAT- ANNEXE 1:

### IT / IT-SÉCURIT

1. Le contractant doit se conformer aux spécifications de sécurité informatique du client lors de la fourniture des services contractuels. Le contractant doit également s'en assurer pour tout sous-traitant.

Le contractant doit s'assurer que toutes les personnes (y compris les tiers/sous-traitants) qu'il emploie dans l'exécution du service connaissent et respectent les spécifications de sécurité informatique pertinentes du client.

Les spécifications sont disponibles à [www.vwgroupsupply.com](http://www.vwgroupsupply.com) sous la rubrique : „ Informations “ → „ Divisions “ → „ Marchés publics “ → „ Conditions générales d'achat “ → „AUDI AG“ → „Audi sites supplémentaires “ → „AUDI BRUSSELS S.A./N.V. → “ Règlement sur la sécurité de l'information“

À la demande du contractant, les spécifications peuvent également être fournies par courrier électronique.

Les exigences en matière de sécurité informatique peuvent être déterminées / complétées / précisées par des documents spéciaux (p. ex. spécifications, concept de sécurité de l'information) dans le cadre de l'appel d'offres.

2. Lors de l'exécution des services contractuels, le contractant s'assure de l'état actuel de la technique en matière de sécurité des données et des systèmes conformément au niveau de qualité de la famille de normes ISO 9001 et ISO 27000 et en particulier le système du client conformément à l'état actuel de la technique contre l'accès non autorisé de tiers (par exemple, les attaques de pirates) et contre la transmission non souhaitée de données (par exemple, le spam).

Le contractant doit également s'en assurer pour tout sous-traitant.

3. Le contractant doit vérifier vérifie les logiciels et les supports de données qui nous sont fournis à l'aide d'un programme d'analyse antivirus à jour et s'assurera que ces logiciels et supports de données ne contiennent aucun logiciel malware (logiciel ayant des fonctions malveillantes), aucun virus ou ver informatique, aucun cheval de Troie ou autre.

4. Le contractant fournira et déploiera en temps utile du personnel spécialisé soigneusement sélectionné et formé, et veille à ce que les services contractuels soient fournis en temps utile. Sur demande, le contractant doit fournir au client les preuves appropriées des qualifications correspondantes du personnel employé.

Le contractant doit également s'en assurer pour tout sous-traitant.

Une personne de contact/un chef de projet du contractant nommé par ce dernier planifie, coordonne et supervise en dernier ressort la fourniture des services contractuels et de nos services de fourniture/coopération.

5. Si l'objet des services contractuels est la production d'un résultat, l'obligation principale du cocontractant est de documenter techniquement les services contractuels de manière compréhensible et de nous informer, avec suffisamment de précision sur l'état des services contractuels.

6. Les logiciels doivent toujours nous être livrés avec la documentation utilisateur et –sauf s'il s'agit d'un logiciel standard - avec le code source et la documentation de programmation.

7. L'accès du contractant à nos systèmes par le biais de la transmission de données à distance n'est autorisé qu'avec notre consentement écrit explicite.

Le contractant est tenu de s'informer sur les directives et concepts de sécurité applicables que nous mettrons à sa disposition sur demande. Il s'y conformera et informera par écrit les employés et les tiers/sous-traitants déployés conformément aux présentes conditions de leur contenu avant d'accéder à notre système.

8. Les ressources informatiques que nous fournissons ne peuvent être utilisées par le contractant et ses employés et/ou sous-traitants pour exécuter les services contractuels.

Les mots de passe ne peuvent être ni stockés ni transmis ; ils doivent être modifiés au plus tard après 365 jours.

Le contractant peut utiliser les ressources informatiques fournies et n'est pas autorisé à :

- Apporter des modifications au matériel
- Désactiver et/ou modifier les paramètres ou programmes de sécurité
- Installer des logiciels

Dans le cas des ressources informatiques mobiles fournies (par exemple les ordinateurs portables), le contractant prend les mesures appropriées pour assurer leur protection contre la perte et le vol.

Le contractant veille à ce que cela soit respecté par toutes les personnes qu'il emploie (y compris les tiers / sous-traitants).

9. Nous nous réservons tous les droits, en particulier les droits de propriété et les droits d'auteur, sur les profils d'exigences techniques, les illustrations, les dessins, les calculs, les échantillons et autres documents mis à la disposition du contractant; ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans notre consentement écrit exprès. Ces documents et informations doivent être utilisés exclusivement pour la fourniture des services contractuels et doivent nous être renvoyés spontanément après la conclusion des services contractuels.

10. Sauf disposition contraire dans la commande, le contractant doit fournir tous les services d'infrastructure nécessaires sans frais supplémentaires.

Les services d'infrastructure sont tous les services préparatoires nécessaires en rapport avec les logiciels et/ou matériel informatique /ou les applications (tels que la planification, la construction, la mise en place ou l'installation de systèmes ou de postes de travail informatiques).

11. À notre demande, le contractant nous offrira des services d'assistance aux conditions habituelles du marché.

Les services d'assistance sont tous les services d'accompagnement nécessaires en rapport avec les logiciels et/ou matériels et/ou les applications et/ou les services d'infrastructure, tels que la formation, le conseil, l'optimisation, la maintenance/l'entretien.

12. Si le contractant nous fournit un logiciel standard (également par téléchargement), nous acquérons des droits illimités, sous-licenciables, sur le contenu dans le temps et dans l'espace pour notre propre usage.

13. Pour tous les autres résultats qui font l'objet de services contractuels ((logiciels individuels, logiciels créés dans le cadre de la personnalisation, documentation, concepts, etc.), nous acquérons des droits d'utilisation exclusifs, transférables, sous-licenciables, illimités dans le temps, l'espace et le contenu.

14. L'utilisation de logiciels libres dans le cadre de services contractuels n'est autorisée qu'avec notre accord écrit préalable.

15. Si le contractant utilise des logiciels libres sans notre consentement écrit préalable, le contractant doit, à notre demande, faire tout ce qui est raisonnable possible pour remplacer les logiciels libres par des logiciels propriétaires équivalents. Cela doit se faire sans frais pour le client.

16. Le contractant nous indemniserà, sans limitation de montant, contre toutes les réclamations de tiers et les coûts associés résultant de l'utilisation de logiciels libres par le contractant sans notre consentement préalable, à moins que le contractant ne soit pas responsable de cette utilisation

17. Les conditions de la licence „Click Wrap-/Shrink Wrap“ ne nous sont en aucun cas opposables.

18. Afin de gérer les incidents de sécurité, le contractant doit se conformer à la procédure de gestion des incidents du client dès le début du service concerné.

Le contractant doit informer immédiatement le client par écrit des incidents de sécurité informatique par e-mail à [ciso.audibx@audi.de](mailto:ciso.audibx@audi.de), dès que les données / informations / systèmes de l'AG sont ou pourraient être directement ou indirectement affectés

Cela s'applique également aux incidents de sécurité informatique au cours desquels des données / informations du client sont traitées et/ou stockées sur l'infrastructure / les systèmes du contractant et de tout sous-traitant.

19. Le contractant doit désigner par écrit une personne de contact pour les questions de sécurité informatique au cas où des informations / données du client seraient traitées et/ou stockées sur les systèmes / l'infrastructure du contractant.

À cette fin, le contractant envoie un courrier électronique à [it-sec-external.audibx@audi.de](mailto:it-sec-external.audibx@audi.de) avec les données de la personne de contact (nom, adresse électronique, numéro de téléphone) et les données de l'entreprise (nom, adresse).

20. Si le client l'exige, le contractant doit présenter des rapports écrits sur les audits de sécurité informatique réalisés dans ses locaux ou dans ceux des sous-traitants en rapport avec les aspects de sécurité des services fournis au client

21. Le contractant informe les personnes employées par lui (y compris les tiers / sous-traitants) sur le contenu des systèmes du client avant qu'elles n'y accèdent.

Le contractant met en œuvre des mesures de sensibilisation appropriées pour sensibiliser les personnes qu'il emploie (y compris (tiers/sous-traitants) au sujet de la sécurité informatique si ces personnes ont accès aux données du client. -

Si nécessaire, le client peut proposer une formation supplémentaire en matière de sécurité informatique, qui est obligatoire pour l'exercice d'activités spécifiques.

22. Le contractant accorde au client et/ ou à un tiers mandaté par le client et/ou le service d'audit de la société VOLKSWAGEN AG / AUDI AG le droit d'exercer à tout moment, après notification préalable :

- Toutes les données relatives aux transactions commerciales entre le contractant et le client
- Les documents de sécurité informatique (règlements, instructions de travail, etc.) et les processus du contractant et de tout sous-traitant en ce qui concerne le respect des exigences du client en matière de sécurité informatique

d'inspecter et de vérifier chez l'entrepreneur et des éventuels sous-traitants.

23. Le contractant accorde au client, après enregistrement préalable, le droit d'effectuer un audit de sécurité informatique chez le contractant et les éventuels sous-traitant en cas de survenance d'un ou plusieurs des points suivants :

- Le contractant traite et/ou stocke les données du client classées comme "confidentielles" ou "secrètes" sur ses propres systèmes/infrastructures
- Utilisation de la transmission de données (télétransmission de données) entre les systèmes / l'infrastructure du contractant et les systèmes / le réseau du client
- Le contractant fournit des services dans le domaine des "prototypes" (véhicules, pièces, composants et agrégats)
- Le contractant fournit des services dans le domaine des composants « pertinents pour l'immobilisation ».

Le client peut également faire appel à des tiers pour réaliser l'audit de sécurité informatique.